

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

OBJET :
**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
PAR AFFERMAGE
POUR LA LIVRAISON
DE REPAS A LA
RESTAURATION
SCOLAIRE, AUX
ACCUEILS DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET
A LA CRECHE ET
GESTION DU
RESTAURANT
SCOLAIRE UNIQUE –
AVENANT N°4**

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAIANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAIANI Audrey

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 22.09.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.09.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **06 OCT. 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°71 en date de 19 mai 2010, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix de API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public par affermage ayant pour objet la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche ainsi que la gestion du restaurant scolaire unique.

Ladite délégation, qui a démarré le 5 juillet 2015, s'achèvera le 10 janvier 2021.

Suite à la pandémie, des protocoles très stricts ont été imposés par les services de l'éducation nationale obligeant notre prestataire, API RESTAURATION, en accord avec le service éducation de la ville, a opéré certains ajustements dans l'organisation de ma prestation de restauration destinée aux repas des scolaires.

Au titre de ces ajustements, on peut citer, entre autres :

- La suppression du double choix sur les entrées et les desserts sur les 2 lieux de restauration.
- La mise en place d'un second lieu de restauration pour limiter le brassage des élèves et permettre les protocoles de désinfection obligatoires entre chaque service. Le personnel du prestataire, sur ce second lieu de restauration, sert les enfants à table, nettoie les tables et les chaises, gère l'amenée, le repli et le nettoyage de la vaisselle en liaison avec les équipements du restaurant arc en ciel. Pour permettre le fonctionnement optimal de cette organisation, API RESTAURATION a dû embaucher une personne en plus, l'équivalent de 0,57 Equivalent Temps Plein (ETP).

Ces modifications liées aux incidences de la pandémie sur le service de restauration ont un impact financier de l'ordre de 0,20 € HT par repas, que le prestataire demande à voir appliquer pour chaque repas scolaire servi depuis le 1^{er} septembre 2020 et ce jusqu'à la fin du contrat soit le 10 janvier 2021.

L'impact financier de l'avenant est estimé à 5 317,80 € HT pour un peu plus de 26 500 repas.

Les prix unitaires seront les suivants :

	Cout repas maternelles € HT	Cout repas élémentaires € HT
Tarif avant le 1 ^{er} septembre 2020	5,63	5,85
Tarif après le 1 ^{er} septembre 2020	5,83	6,05

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

Conformément à l'article L1411-6 du code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission communale de délégation de services publics n'est pas requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public par affermage pour la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche et gestion du restaurant scolaire unique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

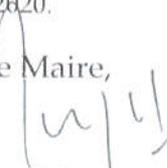
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 septembre 2020.



Le Maire,


Patrick MAUGARD